

CHILDRENS RIGHTS THEMATIC AREA NARRATIVE IN ENGLISH ARABIC FRENCH PORTUGUESE AND SPANISH

Rachel Adams , Kelly Stone

Rachel Adams , Kelly Stone

©2025, RACHEL ADAMS , KELLY STONE



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

IDRC GRANT / SUBVENTION DU CRDI : - GLOBAL INDEX ON RESPONSIBLE ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Indice mondial de l'IA responsable

Dimension : Droits humains et IA

Sous-dimension : Droits civils et politiques

Domaine thématique : [Droits de l'enfant](#)

Définitions

Les **droits de l'enfant** désignent le sous-ensemble des droits de l'homme reconnaissant la nécessité de garantir aux enfants « [une protection spéciale et des soins spéciaux](#) », compte tenu de leur dépendance à l'égard des adultes pour leur survie, leur protection et leur développement. Est considéré comme [enfant](#) tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ([CNUDE](#)) définit la norme mondiale pour les droits de l'enfant qui peuvent être classés sous quatre droits généraux : (1) le droit à la survie (y compris le droit à la vie et à l'accès aux services de base tels que l'alimentation, le logement, un niveau de vie adéquat et des services médicaux) ; (2) le droit au développement (y compris le droit à l'éducation, au jeu, aux loisirs, aux activités culturelles, à l'accès à l'information et à la liberté de pensée, de conscience et de religion) ; (3) le droit à la protection (y compris le droit d'être protégé contre toutes les formes d'abus, de négligence et d'exploitation) ; et (4) le droit à la participation (y compris le droit à la liberté d'expression, le droit d'avoir son mot à dire sur les questions qui affectent sa vie, le droit d'adhérer à des associations et le droit de se réunir pacifiquement). Bien que la CNUDE reconnaisse le rôle primordial des parents dans la sauvegarde des droits de leurs enfants, elle impose également aux États l'obligation de créer les conditions nécessaires à l'exercice de ces responsabilités.

En 2021, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a publié l'[Observation générale n° 25](#) sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, qui fournit des conseils aux États sur la manière de mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant dans cet environnement. L'UNICEF a également élaboré des [orientations stratégiques](#) sur l'[IA pour les enfants](#) dans le cadre de son projet « L'IA destinée aux enfants », qui s'appuient sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et fournissent des recommandations pour les États et les organisations sur comment formuler des politiques et des systèmes d'IA qui respectent et promeuvent les droits de l'enfant. Outre la CNUDE, il existe divers instruments relatifs aux droits de l'homme qui prévoient des protections en matière de droits de l'enfant dans le contexte de l'ère numérique et des technologies émergentes,

et notamment de l'IA. Il s'agit notamment du [Protocole facultatif](#) à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), de la [Recommandation du Conseil sur les enfants dans l'environnement numérique](#) et des [Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services Internet](#).

Justification

L'IA devient omniprésente dans la vie quotidienne des enfants. Dans le monde entier, les enfants se connectent quotidiennement aux plateformes de réseaux sociaux et consultent des applications, des sites web, des jeux en ligne et réalisent des activités ludiques et éducatives, qui sont pour la plupart alimentées par des systèmes d'intelligence artificielle qui fournissent des recommandations aux utilisateurs et diffusent des contenus. Si nombre de ces outils peuvent être bénéfiques aux enfants dans la mesure où ils facilitent l'accès à l'éducation et à la communication entre pairs, si ceux-ci ne sont pas réglementés, leur utilisation présente des risques accrus. Par exemple, le manque de transparence dans la conception, le développement et le déploiement d'outils d'IA pour les enfants peut constituer une atteinte à leurs droits à la vie privée, au jeu, à la protection contre l'exploitation et les abus, à l'éducation et à la [non-discrimination](#). Dans l'environnement numérique d'aujourd'hui, les enfants sont plus facilement exposés à des contenus haineux, nocifs ou choquants, ainsi qu'à des [publicités](#) potentiellement néfastes.

Une [analyse](#) des stratégies nationales pour la protection des enfants en ligne réalisée en 2020 dans les pays de l'Ouest et du Sud a révélé que si certains pays disposent d'une « forme de réponse législative et politique », celle-ci est souvent « fragmentée » et ne propose pas de « cadre global pour guider l'action politique » ou de réponse coordonnée entre les organes gouvernementaux. Dans l'ensemble, de nombreux pays sont aujourd'hui confrontés au dilemme consistant à « promouvoir une plus grande utilisation des médias numériques » chez les jeunes afin qu'ils tirent parti des bénéfices escomptés pour eux tout en les protégeant en même temps contre les risques potentiels (OCDE). Dans la mesure où les actions ou l'absence d'actions des gouvernements risquent d'avoir un impact considérable sur les enfants, particulièrement vulnérables aux menaces qui accompagnent la nouvelle ère numérique, l'examen de ce domaine thématique est essentiel pour l'évaluation de l'[IA](#) responsable.

Identifications

Ce domaine thématique examine les mesures mises en place et/ou développées par les pays pour garantir que la conception, le développement et l'utilisation de l'IA se déroulent dans le respect des droits de l'enfant. En particulier, il s'agit d'identifier : (1) les **cadres juridiques** régissant les systèmes d'IA, (2) les **actions gouvernementales** visant à mettre en œuvre ces cadres ou à aborder cette question, et (3) les **acteurs non étatiques** qui travaillent sur la question dans le pays.

Les *cadres juridiques* dans le pays peuvent prendre la forme de lois, de règlements, de politiques (par secteur et/ou département) et/ou de lignes directrices. Selon leur

nature, les cadres peuvent recommander au gouvernement de protéger les droits des enfants contre les risques potentiels posés par l'IA ou l'engager à le faire. Le cadre peut exister de manière autonome ou s'inscrire dans des cadres plus larges de protection des droits de l'homme dans l'environnement numérique. Les *actions gouvernementales* peuvent inclure des projets de politiques, de lois ou de lignes directrices, la création d'organes de contrôle gouvernementaux chargés de formuler des recommandations politiques ou des efforts pour mettre en œuvre des programmes visant à renforcer les droits de l'enfant dans le cadre de l'IA. Les *acteurs non étatiques* (ANE) peuvent être des organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi des sociétés multinationales, des organisations militaires privées, des médias, des groupes ethniques organisés, des institutions universitaires, des groupes de pression, des syndicats ou des mouvements sociaux qui défendent les droits de l'enfant dans l'IA.

Exemples

Cadres juridiques

La [stratégie 2021 de l'Écosse en matière d'IA](#) reconnaît les défis et les possibilités que représente l'IA pour les enfants et engage le gouvernement à mettre en place des politiques qui leur permettent à eux aussi de contribuer au développement et à l'utilisation de l'IA. Cette stratégie énonce notamment une série de principes qui sous-tendent son approche vis-à-vis des enfants et de l'IA et incluent : (1) la protection spécifique des données et de la vie privée des enfants ; (2) la garantie de la sécurité des enfants dans l'utilisation des systèmes d'IA ; (3) la garantie de la transparence, de l'explicabilité des systèmes d'IA et de la responsabilisation des enfants qui les utilisent ; (4) le renforcement des connaissances des gouvernements et des entreprises sur la relation entre l'IA et les droits de l'enfant ; et (5) la mise en place d'un environnement qui permette une IA « centrée sur l'enfant ».

Actions gouvernementales

Le gouvernement écossais, en partenariat avec l'UNICEF et le programme Data Driven Innovation de l'université d'Édimbourg, a mis en place le [Data for Children Collaborative](#) afin d'examiner les possibilités d'utilisation des données au profit des enfants dans le monde entier. En outre, le gouvernement prend des mesures pour transposer la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant dans le droit national et a adopté les [orientations politiques](#) de l'UNICEF sur l'aide à l'enfance.

Acteurs non étatiques (ANE)

En octobre 2022, [l'Institut Alan Turing](#), en collaboration avec le [Parlement](#) des enfants et l'Alliance écossaise pour l'IA (SAIA), a lancé un projet en trois phases sur deux ans intitulé « [Exploring Children's Rights in AI](#) » (« Explorer les droits de l'enfant dans l'IA ») afin d'étudier la relation qu'entretiennent des élèves de l'école primaire avec l'IA. Dans le cadre de ce projet, des ateliers organisés dans les écoles ont permis d'enseigner les concepts de base de l'IA et des droits de l'enfant et de faire entendre la voix des enfants, contribuant ainsi à l'application du principe de non-discrimination à l'égard des enfants et de l'IA.

